

Connaissance des résidents de médecine interne à propos du secret médical

H. Tounsi , Médecine interne, Hôpital Mohamed Tahar Maamouri - Nabeul, Nabeul, Tunisie
 M. Bouzidi , Médecine interne, Hôpital Mohamed Tahar Maamouri - Nabeul, Nabeul, Tunisie
 W. Skouri, Médecine interne, Hôpital Mohamed Tahar Maamouri - Nabeul, Nabeul, Tunisie
 S. Dghaies, Médecine interne, Hôpital Mohamed Tahar Maamouri - Nabeul, Nabeul, Tunisie
 W. Garbouj, Médecine interne, Hôpital Mohamed Tahar Maamouri - Nabeul, Nabeul, Tunisie
 R. Amri, Médecine interne, Hôpital Mohamed Tahar Maamouri - Nabeul, Nabeul, Tunisie

Introduction

Le secret médical est un droit fondamental du patient et une obligation de tout professionnel de la santé. L'objectif de notre étude était de faire l'état des lieux des connaissances des résidents de médecine interne à propos du secret médical.

Matériels et méthodes

Etude descriptive et transversale ayant utilisé un questionnaire anonyme, élaboré sur google formset diffusé par mail du 1^{er} au 30 Novembre 2023 aux résidents de médecine interne ayant consentis à participer.

Résultats: le tableau numéro 1 résume les caractéristiques épidémiologiques de notre étude:

Total des résidents	22
Genre ratio (F/H)	4,5
Âge moyen	28,5 ans

Les connaissances de nos résidents à propos du secret médical :

- ❖ Tous concordaient que le médecin est tenu par le secret médical.
- ❖ L'extension de cette obligation aux autres professionnels de la santé, soignants ou non, était méconnue respectivement par 13,6% et 31,8% des cas.
- ❖ Le fait qu'on est tenu par le secret médical vis-à-vis d'un médecin non impliqué dans la prise en charge du patient était méconnu par 40,9% des participants.
- ❖ 9,1% réalisaient qu'on n'est pas tenu par le secret médical vis-à-vis d'un tiers ayant assisté à l'examen du patient.
- ❖ La nature de la sanction pénale d'une violation du secret médical en Tunisie était reconnue seulement par 54,5%.
- ❖ La déclaration des sévices à un enfant ou à un incapable était reconnue comme étant une dérogation au secret médical, respectivement par 90,9% et 72,7% des cas.
- ❖ La déclaration des maladies professionnelles et l'hospitalisation d'office des malades mentaux dangereux était identifiée comme faisant partie des dérogations, respectivement dans 68,2% et 72,7% des cas.
- ❖ Le libre choix laissé au médecin pour déclarer ou non un avortement illégal en fonction du contexte social était reconnu par 26% des participants.
- ❖ En cas de maladie sexuellement transmissible 86,4% des participants réalisaient que cette déclaration doit se faire aux autorités sanitaires, sousconfidentiel.
- ❖ Pronostic fatal : 27,3% des participants savaient celui-ci peut être dissimulé au patient pour ne pas augmenter sa souffrance.
- ❖ La majorité des résidents en Médecine Interne inclus (90,9%) ne savaient pas que la déclaration d'un cas de toxicomanie faisait partie des dérogations au secret médical établie par la loi.
- ❖ La nécessité d'avoir une autorisation de l'INPDP avant la réalisation d'une étude de recherche médicale utilisant des données personnelles des patients, était reconnue par 13,6% ou 18,2% des cas respectivement.

Conclusion

A la lumière de ces résultats, il ressort qu'une formation continue en éthique médicale devrait être intégrée dans le processus d'apprentissage des étudiants en médecine de façon générale, le long de leur cursus théorique et pratique, pour optimiser leur aptitude à affronter les défis éthiques qui se multiplient au fil du temps.

